



*N'hésitez pas à nous contacter*

**Contact dans le Haut-Rhin :**

**RONDE des fêtes**

**54 rue de Mulhouse - 68300 SAINT-LOUIS**

**Tel : 03 89 68 80 80**

**Fax : 03 89 68 91 20**

**Email : [info@ronde-des-fetes.asso.fr](mailto:info@ronde-des-fetes.asso.fr)**

**Contact dans le Bas-Rhin :**

**RONDE des fêtes**

**Office de la Culture**

**Place du Docteur Maurice Kubler**

**67 600 SELESTAT**

**Tel : 03 88 58 85 75**

**Email : [info@ronde-des-fetes.asso.fr](mailto:info@ronde-des-fetes.asso.fr)**

**Pourquoi un guide ?**

L'éditorial de Roland SIMON ..... 03

**L'éditorial** de Mariette SIEFERT

Vice-Présidente du Conseil Régional ..... 04

**Les recommandations du Procureur de la République de Colmar**

Pascal SCHULTZ ..... 05

**Améliorer la sécurité des personnes**

Le mot du Lieutenant-Colonel

Georges THILL ..... 06

**Le mot d'Emilie FREY**

Assistante de la RONDE des fêtes ..... 07

**Histoire de fêtes ...** ..... 08 à 10

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Association : déclarations, demandes

et autorisations ..... 11 à 15

La SACEM ..... 16 à 19

Le GUSO ..... 20 à 22

Le Chèque emploi associatif ..... 23 à 24

Les licences de débits de boissons ..... 25 à 28

Démarches administratives :

Questions - réponses ..... 29 à 43

PREVENTION, SECURITE ET SECOURS

Formation des bénévoles :

Gestion préventive des conflits ..... 44

Les mesures de prévention incendie

lors d'une animation de village ..... 45 à 47

Les commissions de sécurité ..... 48 à 50

Cahier de recommandations

pour l'organisation des grandes fêtes

villageoises ..... 51 à 54

Avenant du Cahier de recommandations

pour l'organisation des grandes fêtes

viniques ..... 55 à 56

Sécurité et secours :

Questions - réponses ..... 57 à 60

Poste de secours, le DPS ..... 61 à 64

Evaluation du nombre de secouristes

nécessaires lors d'une fête ..... 65 à 67

Prescriptions applicables aux chapiteaux,

tentes et structures ..... 68 à 72

Réglementation d'un tir de feu d'artifice .....	73 à 76
Présentation de la politique locale de sécurité routière dans le Haut-Rhin .....	77 à 80
La Brigade verte dans le Haut-Rhin .....	81
Sociétés privées de gardiennage et de surveillance.....	82 à 83
Prescriptions et recommandations pour l'organisation de cortèges et corsos .....	84 à 85

## ASSURANCES

---

Assurance, la responsabilité civile de l'organisateur de manifestation.....	86 à 89
Assurances : Questions - réponses .....	90 à 97

## HYGIENE SANITAIRE

---

Hygiène alimentaire .....	98 à 100
Températures de conservation .....	101
Brochure Le Paquet Hygiène.....	101 à 103

## SERVICES DIVERS

---

Flash sur l'occupation du domaine public ....	104
Organisation de marchés aux puces et de vide-greniers.....	105 à 108
Organisation d'un loto.....	109 à 110
Lâcher de ballons .....	111
Comment servir les vins d'Alsace .....	112 à 113
Le protocole.....	114
Protéger un nom ou une marque à l'INPI.....	115 à 116

## COMMUNICATION

---

La communication au service du succès.....	117
Comment se faire connaître ?.....	118 à 119
Réflexions pour le développement d'une fête.....	120 à 121

## ORGANISATION D'UNE FETE

---

Organisation d'une fête : les principales démarches à entreprendre .....	122 à 125
---	-----------

## COMPTABILITE

---

Comptabilité des associations.....	126 à 128
------------------------------------	-----------

## AU-DELÀ DES FRONTIERES

---

Les démarches administratives en Allemagne et en Suisse .....	129 à 136
Empfehlungen für die Organisation von großen Dorf-, Wein- und Straßenfesten .....	137 à 140
Ergänzung zu den Empfehlungen für die Organisation von großen Dorf-, Wein- und Straßenfesten :	
Spezielle Empfehlungen für Weinfeste .....	141

## GuidO PRATIQUE

---

Annuaire des prestataires.....	142
Animations .....	143
Artisanat .....	150
Boissons .....	161
Chapiteaux.....	163
Communication .....	164
Expositions .....	165
Groupes Folkloriques.....	166
Location de matériel, fournitures .....	171
Musique.....	176
Restauration.....	187
Sécurité .....	191
Spectacles .....	192
Vente de matériel.....	195
Glossaire des termes utilisés .....	196
Bibliographie et sources documentaires .....	197
Conseils On-line .....	198 à 199
Adresses utiles : Presse, Radio, TV, Sécurité, Fiscalité, Tourisme, Services .....	200 à 207

## LA RONDE DES FETES

---

Les prestations de la RONDE des fêtes .....	208
Comment devenir membre de la RONDE des fêtes ? .....	209
La coopération intercommunale :	
Les pays en Alsace .....	210
Bon de commande de GuidO.....	211
Faites vous connaître ! .....	212
Votre avis nous intéresse ! .....	213
Remerciements .....	214
Les auteurs aux lecteurs .....	215
Les membres de la RONDE des fêtes .....	216

## Pourquoi un guide ?



### Roland SIMON

Le Président de la  
RONDE des fêtes,  
Directeur de la rédaction

Cet ouvrage est plus spécialement destiné aux organisateurs de fêtes, mais il intéressera également l'ensemble des prestataires qui animent les fêtes et surtout les maires.

En effet, ces derniers, dans leur fonction d'officier de police sur le ban de leur commune, sont au centre du dispositif judiciaire et portent de ce fait, un intérêt tout particulier à ce que les associations organisatrices de fêtes puissent bénéficier d'un outil de qualité leur permettant d'accéder à l'information nécessaire pour l'organisation de fêtes.

GuidO 2009 est l'un des tout premiers ouvrages traitant de l'ensemble des sujets concernant l'organisation de fêtes. Il n'a pas la prétention d'être exhaustif, mais il veut se consacrer entièrement et uniquement aux nombreuses recommandations et prescriptions qui régissent la fête. Bien qu'il ne puisse pas toujours reprendre la totalité des textes officiels en vigueur, il cite la source de ses renseignements, afin que les intéressés puissent aisément accéder à une information plus détaillée, le cas échéant.

Pour que le guide reste d'actualité, des équipes de travail sont constamment en place pour examiner et proposer, conjointement avec des organisateurs expérimentés et les autorités concernées, les mises à jour et développements indispensables. Ces modifications

sont communiquées au fur et à mesure par le biais de la lettre d'InfO qui paraît deux fois par an.

La 5ème édition du GuidO comporte plusieurs nouveaux

*Recommandations  
et prescriptions qui  
régissent la fête*

thèmes : les recommandations pour cortèges et corsos, les licences de débits de boissons, les recommandations pour les tirs de feux d'artifices, l'organisation des marchés aux puces et des vide-greniers, les réflexions concernant l'évolution d'une fête et l'organisation d'un loto.

Le GuidO, mais aussi les actions menées conjointement avec la Sécurité Routière et la formation des bénévoles à la gestion préventive des conflits ont pour but d'épauler les organisateurs, contribuant ainsi à pérenniser les fêtes qui sont un élément important de notre patrimoine culturel.



## Editorial de Mariette SIEFERT

Vice –Présidente du Conseil  
Régional d’Alsace,  
Présidente de la Commission  
Tourisme

Ce qui fait l’attrait touristique de l’Alsace ce sont ses villes et villages fleuris, ses maisons à colombages, ses ruines romantiques, ses vins et sa gastronomie... mais c’est aussi et surtout son sens de la fête ...

### En Alsace, tout invite à la fête ...

Les nombreuses traditions qui rythment le calendrier, les associations particulièrement vivantes et engagées dans la vie des villages et des quartiers font de notre terre un terrain d’expression privilégié pour un certain bonheur de vivre et de convivialité... Avec mes collègues de la Région Alsace, nous attachons une très grande importance à préserver cet esprit, à l’enrichir de nouveaux savoir-faire et à encourager et soutenir toutes les bonnes volontés qui oeuvrent en ce sens.

Cependant, dans un monde dominé par les images et la communication qui, par ailleurs se judiciaire de plus en plus, il est essentiel que les porteurs de projets soient de plus en plus « professionnels »... au sens où ils doivent être formés et informés des évolutions de la réglementation, des nécessités du bien être et de la sécurité de leurs hôtes, de la qualité du message à faire passer. Le présent guide va dans ce sens, c’est pourquoi il mérite le soutien des pouvoirs publics.

*les porteurs de  
projets sont de  
plus en plus  
« professionnels »*

Il est un autre sujet qui me tient plus particulièrement à cœur c’est le Tourisme. Toutes les animations et manifestations n’ont pas vocation à être touristiques car des critères particuliers s’appliquent à ce développement, des critères qui tiennent au contenu de la manifestation, à la qualité des services, à l’accessibilité pour une clientèle non initiée... Dans le cadre de la campagne de Noël nous avons engagé un travail

pour distinguer ce qui relève du tourisme et ce qui doit rester dans la sphère locale, c’est sans doute une piste à suivre dans l’avenir car notre sens de

la fête et la diversité de ce qui est proposé sur tout le territoire alsacien constitue un atout réel pour attirer de nouvelles clientèles en toutes saisons vers notre région.

**Un grand merci à toutes celles et ceux qui sont mobilisés dans cette vaste entreprise : « restez mobilisés et accueillants »**



Pascal  
**SCHULTZ**  
Procureur  
de la République  
de Colmar

Chers organisateurs de fêtes,

J'ai été honoré d'avoir été votre invité lors du forum de la RONDE à l'Ecomusée le 26 avril 2008.

Ce signe très fort atteste de votre volonté manifeste d'assurer toute la responsabilité qui peut vous incomber dans le cadre qui vous passionne : celui de la difficile organisation de festivités ludiques.

Au travers de la fête vous cherchez à procurer aux autres, la joie, le plaisir et donc le bonheur.

Parce que vous êtes pleinement responsables vous ne pouvez admettre à aucun moment que la fête puisse tourner au drame et qu'elle se transforme en malheur qui n'appelle que les pleurs et les regrets.

Chacun de vous sait, car il a l'expérience que toute manifestation s'organise dans le temps et que son déroulement repose sur la prévoyance et la prévention.

La fête est l'occasion des rencontres, du partage, de l'émulation et parfois malheureusement de libations.

Certains cherchent dans l'alcool ou les stupéfiants l'évasion ou l'exaltation et vous aurez des difficultés à les en dissuader car ils considèrent que c'est leur liberté.

Pourtant, votre action déterminée, intelligente et structurée peut les amener vers la réflexion qui doit les conduire vers la modération, la réflexion et donc le respect des autres.

Il vous faudra pour prévenir, construire dans le cadre d'actions pédagogiques que vous aurez le soin d'élaborer en fonction des objectifs recherchés et des contraintes qui s'imposent à vous, une véritable politique d'information et de dissuasion selon des normes qui s'imposent à toutes et à tous.

Cette détermination sans faille passera par l'interdiction de consommer sur les sites de la fête des boissons alcoolisées étrangères à celle-ci, par la limitation, puis un temps avant la fin de la fête, l'interdiction de vente des boissons alcoolisées, par la mise à disposition d'éthylotests et d'un dispositif de repos pour ceux qui souhaitent faire une pause avant de reprendre la route, et peut être enfin d'un dispositif pour raccompagner à domicile les conducteurs en état d'ivresse ou sous l'emprise des stupéfiants.

Toutes ces mesures ne dispensent toutefois pas les débitants de boissons et leurs préposés ou aides occasionnels de ne pas servir des boissons alcoolisées

aux personnes en état d'ivresse manifeste.

Pour que la fête prospère et que les traditions de nos villages puissent être utilement transmises aux plus jeunes, il convient de donner ou de redonner un sens à celle-ci. Le respect de l'autre doit être l'un des fondements essentiels et en tout cas le sens profond de toute votre action généreuse qui participe positivement à la vie de notre belle région en forgeant son histoire.

**Puissiez-vous être ainsi les vecteurs d'un bonheur retrouvé.**

**Bon courage, et bon succès à toutes et à tous.**

*Toute manifestation  
s'organise dans le  
temps et son  
déroulement  
repose sur la  
prévoyance et la  
prévention.*



Lieutenant-Colonel  
**Georges THILL,**  
Chef du groupement  
"Prévention des risques  
bâtimentaires"

Les fêtes de villages animent nos communes et réjouissent nos sens du printemps à l'automne. Bien souvent, les sapeurs pompiers, principalement ceux des corps de communaux, sont partie prenante dans l'organisation et dans l'animation au travers de leur amicale ou association relevant de la loi de 1901.

Mais pour que la fête soit une réussite totale, la prise en compte de la sécurité du public s'impose aux organisateurs, aujourd'hui plus qu'hier, car les exigences de notre société dans ce domaine ont beaucoup évolué au cours des vingt dernières années.

La RONDE des fêtes s'est très tôt préoccupée de cet aspect, consciente de l'enjeu qu'il représente pour les organisateurs.

Un partenariat s'est instauré au début des années 90 avec le Service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin avec un objectif essentiel : donner aux organisateurs des conseils et des outils pour traiter avec pragmatisme et bon sens cette question importante qui parfois peut paraître complexe.

Les premiers documents édités dans ce sens ont traduit cet objectif en quelques conseils simples.

Ce nouveau guide est plus ambitieux et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Haut-Rhin se félicite de pouvoir contribuer à cette démarche visant tant à améliorer la sécurité des personnes qu'à rendre la tâche plus aisée aux organisateurs.

Les textes réglementaires actuels traitent d'un certain nombre de points, tels que des commissions de sécurité

et de la sécurité incendie dans les établissements recevant du public, notamment dans les chapiteaux.

Par contre, la question des services de sécurité incendie et celle plus globale des manifestations dans leur ensemble, nécessite une réflexion bien plus large.

Ainsi, les maires, dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, sont nécessairement associés à la démarche des organisateurs.

Le SDIS est présent sur tout le territoire départemental au travers des centres de secours, mais aussi et surtout des services administratifs et techniques des groupements territoriaux à Saint-Louis, Cernay, Mulhouse et Colmar.

Ces services publics de proximité sont disponibles pour délivrer les renseignements nécessaires et participer aux études afin que soit abordée dans la sérénité la sécurité des manifestations et fêtes de villages.

*Ce guide est né d'une collaboration entre la RONDE des fêtes et des services divers, dont le SDIS du Haut-Rhin ; c'est une réelle démarche de qualité qui conduira à une meilleure approche de la sécurité incendie, tout en facilitant le travail des organisateurs.*

# Licences de débits de boissons

Cet article dédié aux responsables associatifs se borne à approcher les seules obligations des associations qui tiennent exceptionnellement une buvette ou plus rarement une licence de plein exercice.

Les obligations des professionnels qui vendent des boissons à consommer sur place ou à emporter ne sont pas traitées ici.

• **Licences temporaires (buvettes) accordées occasionnellement aux associations.**

• **Licences de plein exercice détenues par certaines associations**

## A| L'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

La procédure d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire est strictement encadrée.

L'ouverture des débits de boissons temporaires est prévue par les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique.

Il convient de distinguer :

**1. Les débits de boissons temporaires ouverts dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'Etat, les collectivités publiques ou les associations reconnues d'utilité publique.**

L'article L. 3334-1 du Code la santé publique permet d'ouvrir un débit de boissons de **toute nature** dans l'enceinte de ces manifestations. **L'ouverture de ce débit, subordonnée à l'avis conforme du commissaire général de l'exposition ou de la foire ou de toute personne ayant même qualité, est soumise à l'autorisation du préfet.**

**2. Les débits de boissons temporaires autorisés à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique.**

Aux termes de l'article L.3334-2 du Code de la Santé publique, les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale **dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association.**

Dans les débits et cafés ouverts dans de telles conditions, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des deux premiers groupes. (1)

## Les limites tenant au respect des zones protégées

En principe, un débit de boissons temporaire ne peut être autorisé à s'établir autour des édifices et établissements suivants :

1. Edifices consacrés à un culte quelconque ;
2. Cimetières ;
3. Etablissements de santé, maisons de retraite et tous établissements publics ou privés de prévention, de cure et de soins comportant hospitalisation ainsi que les dispensaires départementaux ;
4. Etablissements d'instruction publique et établissements scolaires privés

## Questions / Réponses

### Sommaire

- **Association**  
Questions 1 à 6 ..... page 29
- **Droits et responsabilités**  
Questions 7 à 13 ..... page 30 à 31
- **Statuts, inscriptions et déclarations**  
Questions 14 à 17 ..... page 31 à 32
- **Déclarations, demandes et autorisations dans le cadre d'une manifestation**  
Questions 18 à 27 ..... page 32 à 34
- **Guichet Unique /GUSO**  
Questions 28 à 34 ..... page 34 à 37
- **Dons à l'association et réductions d'impôts**  
Questions 35 à 43 ..... page 38 à 41
- **La rémunération des salariés d'une association**  
Questions 44 à 49 ..... page 42 à 43
- **Fiscalité**  
Question 50 ..... page 43

pratiquer un sport, se soutenir, se rendre utile, etc.)

L'association constitue l'outil le plus simple pour donner une structure et une base juridique à une action collective.

#### **Question 4 - Comment constituer une association ?**

Lorsque les personnes poursuivant un même but sont d'accord sur le principe de s'associer, elles rédigent un projet de statuts qu'elles soumettent à une assemblée générale constitutive.

Une fois adoptés, ces statuts doivent être inscrits : au registre des associations du tribunal d'instance du lieu de son siège social pour les associations créées en Alsace Moselle, à la préfecture, territorialement compétente pour les associations des autres départements, relevant de la loi du 1er juillet 1901.

(voir également question n° 16)

### ASSOCIATION

#### **Question 1 - Qu'est-ce qu'une association sans but lucratif ?**

C'est avant tout un cadre juridique. C'est un groupement volontaire et durable de plusieurs personnes en vue de poursuivre un but commun désintéressé.

#### **Question 2 - Qui peut créer une association ?**

La création d'une association est le fait de l'initiative individuelle d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales. La création d'une association est un acte volontaire.

#### **Question 3 - Pourquoi créer une association ?**

Les raisons peuvent être multiples et variées (se rencontrer, se détendre, se former, se cultiver,

#### **Question 5 - Existe-t-il des associations "loi du 1er juillet 1901" en Alsace Moselle ?**

Non. Les associations qui ont leur siège social dans un des trois départements de l'Est (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) relèvent obligatoirement des articles 21 à 79-III du Code civil local tirés du 1er Code civil allemand promulgué le 16 août 1896 et applicable le 1er janvier 1900 dans tout l'Empire allemand, donc y compris en Alsace Moselle (puisque allemande de 1870 à 1918).

Cette législation :

- a été expressément maintenue en vigueur dans les trois départements quand ils sont redevenus français (loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924, article 7).
- A été confortée et actualisée par la loi du 1er août 2003 qui a aussi complètement abrogé la loi d'Empire du 19/04/1908 tout comme l'ordonnance du 22 avril 1908.



## Questions / Réponses

### Sommaire

- **Demandes d'autorisations**  
Questions 1 à 10..... page 57 à 58
- **Responsabilité de l'organisateur**  
Questions 11 à 15..... page 58
- **Organisation des secours**  
Questions 16 à 18..... page 58 à 59
- **Réglementation des entrées**  
Questions 19 à 21 ..... page 59
- **Société de surveillance  
et de gardiennage**  
Questions 22 et 23..... page 59
- **Réglementation des feux d'artifice**  
Questions 24 à 28..... page 59 à 60
- **Chapiteaux et tribunes**  
Questions 29 et 30..... page 60
- **Parkings**  
Question 31..... page 60
- **Réglementation des boissons**  
Questions 32 et 33..... page 60
- **Accès pour les personnes handicapées**  
Question 34..... page 60

### Demande d'autorisations

#### Question 1

**Faut-il déposer une demande d'autorisation avant d'organiser une fête?**

Oui, pour toute manifestation ouverte au public, une autorisation est nécessaire.

#### Question 2

**A qui faut-il adresser cette demande ?**

La demande doit être adressée au maire de la commune concernée.

#### Question 3

**Quand on aborde le volet de la sécurité ne risque-t-on pas de provoquer une interdiction de la fête ?**

Au contraire, aborder le volet sécurité permet de respecter la réglementation et d'éviter ainsi de faire preuve d'une négligence parfois lourde de conséquences.

#### Question 4

**Quel doit être le contenu de la demande ?**

La demande doit présenter le projet de la fête, c'est-à-dire:

- l'identification de la fête et les coordonnées des organisateurs
- le montage juridique
- l'évaluation de la fréquentation
- le programme
- le plan du site et des accès
- le dossier assurance

#### Question 5

**Avec quel préavis doit-on présenter le dossier d'organisation de la fête ?**

La demande est adressée au maire, au plus tôt

Le dispositif prévisionnel de secours à personnes est l'ensemble des moyens humains et matériels de premiers secours, prépositionnés à la demande de l'autorité de police territorialement compétente ou de l'organisateur d'une manifestation, et sous la responsabilité de ce dernier.

Depuis le 01er janvier 2007, il existe un barème national officiel qui permet de calculer le nombre d'équipes nécessaires en fonction du caractère de la fête, de la situation de la commune, du type de manifestation, etc... Voici les formules à appliquer (présentation en version simplifiée.)

# Évaluation du nombre de secouristes nécessaires lors d'une fête

Parce que tous les organisateurs de fêtes ont besoin de prévoir la sécurité des visiteurs, il est indispensable d'engager des organismes de sécurité civile (Protection Civile, Croix Rouge, Croix Blanche, etc...). Savez-vous comment sont déterminés les effectifs nécessaires ainsi que le type de dispositif prévisionnel de secours à déployer lors de votre fête ?



### Remarque :

[La version complète est disponible dans le manuel « Dispositifs prévisionnels de secours », sur le site du Ministère de l'Intérieur, qui a servi à l'énoncé de ce texte : ([http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_l\\_interieur/defense\\_et\\_securite\\_civiles/autres\\_acteurs/associations-securite-civile/missions-securite-civile/d-dps/cpsdocument\\_view](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/autres_acteurs/associations-securite-civile/missions-securite-civile/d-dps/cpsdocument_view)) ou sur demande au bureau de la RONDE des fêtes. ]

## Assurances

avec le concours de Groupama,  
partenaire de la RONDE des fêtes  
et la collaboration de Patrice  
Dufaud, courtier en assurance

# Questions / Réponses

## Sommaire

- **Assurances pour associations**  
Questions 1 à 3 ..... page 90
- **Responsabilité civile**  
Questions 4 à 9 ..... page 91
- **Responsabilité civile de l'organisateur**  
Questions 10 à 12 ..... page 91 à 92
- **Assurance tout risque matériel**  
Questions 13 à 18 ..... page 92 à 93
- **Assurance multirisque**  
Question 19 ..... page 93
- **Assurance annulation**  
Questions 20 à 23 ..... page 93
- **Domages, accidents, sinistres, dégradations**  
Questions 24 à 29 ..... page 93 à 94
- **Franchise**  
Question 30 ..... page 94 à 95
- **Couverture des membres**  
Questions 31 à 35 ..... page 95
- **Salariés**  
Question 36 ..... page 95
- **Location de salle**  
Questions 37 à 40 ..... page 95 à 96
- **Défilés et cortèges**  
Questions 41 et 42 ..... page 96
- **Costumes**  
Questions 43 à 44 ..... page 96 à 97
- **Chapiteaux**  
Question 45 ..... page 97
- **Baptême de l'air**  
Question 46 ..... page 97
- **Assurance des véhicules**  
Questions 47 et 48 ..... page 97
- **Résiliation du contrat**  
Question 49 ..... page 97

## Assurance pour Associations

### Question 1

#### **Une assurance oui, mais pourquoi ?**

Une assurance sert à couvrir un risque, des aléas et événements imprévus.

Si le risque n'existait pas, l'assurance ne serait pas nécessaire.

### Question 2

#### **Est-il obligatoire pour une association d'avoir une assurance ?**

L'assurance n'est pas une obligation, sauf pour :

- les centres de vacances
- les centres de loisirs sans hébergement
- les établissements ayant la garde de mineurs handicapés ou inadaptés
- les associations et groupements sportifs
- les associations à but non lucratif qui organisent des voyages

### Question 3

#### **En tant qu'organisateur de manifestation, quelle assurance dois-je souscrire ?**

En tant qu'organisateur de manifestation, je dois couvrir ma RCO avec les garanties suivantes :

- la responsabilité civile de l'association, personne morale
- la responsabilité civile de toutes les personnes impliquées dans les différentes activités de l'association (administrateurs, salariés, bénévoles, adhérents)
- la couverture de toutes les activités de l'association
- tous les auxiliaires à un titre quelconque (aides bénévoles)
- les mineurs dont l'association a la surveillance (sortie organisée, garde)
- vérifier que le contrat considère toutes les personnes comme tiers entre elles.

Le mieux est de dresser une liste complète des activités permanentes et exceptionnelles de l'association (fêtes, voyages organisés, etc...).

# Organisation de marchés aux puces et de vide-greniers

Avec le concours de l'UDBA 68, Union Départementale du Bénévolat Associatif du Haut Rhin

## DÉFINITION :

Un marché aux puces (vide-greniers, brocante) est une manifestation organisée dans un lieu public ou ouvert au public en vue de vendre ou d'échanger des objets mobiliers usagés et acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.

Un vide-greniers ou marché aux puces est un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage défini à l'article L 310-2 du Code de commerce :

**Sont considérées comme ventes au déballage les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet.**

**Les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement. Elles font l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente. Les particuliers non inscrits**

**au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. [...]**

## AVANT LA MANIFESTATION

**Si la manifestation a lieu sur le domaine public, au moins trois mois avant le début de celle-ci** l'organisateur adresse une déclaration préalable de vente au déballage\* par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé au maire de la commune dans laquelle l'opération de vente est prévue, en même temps que la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (article R. 310-8 du Code de commerce).

**Si la manifestation n'a pas lieu sur le domaine public,** la déclaration préalable de vente au déballage est à adresser au maire dans **les 15 jours au moins avant** la date prévue pour le début de la vente (article R. 310-8 du Code de commerce).

L'organisateur doit également établir **un registre des vendeurs** (articles R. 310-9 du Code de commerce et 321-7 du Code pénal). Ce registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Si le vendeur est une **personne physique** le registre doit comprendre les noms, prénoms, qualité et domicile ainsi que la

nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.

**Concernant les participants non professionnels, le registre doit également faire mention de la remise d'une attestation sur l'honneur\* de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile** (article R 321-9 du Code pénal).

Si le vendeur est une **personne morale** le registre doit comprendre la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite (article R 321-9 du Code pénal)

**Toute personne dont l'activité professionnelle** comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce a l'obligation d'effectuer une déclaration préalable à la préfecture ou à la sous-préfecture (à Paris à la préfecture de police) dont dépend son établissement principal (article R. 321-1 du Code pénal). **Elle doit également tenir jour par jour un registre** contenant une description des objets acquis ou détenus en vue de la vente ou de l'échange et permettant l'identification de ces objets ainsi que celles des personnes qui les ont vendus ou apportés à l'échange (article 321-7 du Code pénal).

\*voir le modèle détaillé page suivante

# La comptabilité des associations

La comptabilité :  
définition, principes,  
finalités

« La comptabilité permet de dire d'où vient l'argent et où va l'argent »

**Le rôle fondamental de la comptabilité consiste à enregistrer tous les mouvements affectant le patrimoine de l'association**, tels encaissements des cotisations, règlements des factures aux fournisseurs, encaissements des ventes et des prestations de services faites aux usagers, etc.

Elle permet également d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'association dans une perspective de continuité d'activité.

C'est à partir des données chiffrées fournies par la comptabilité et par les diverses opérations d'inventaire que le trésorier ou le comptable pourra établir, périodiquement, un certain nombre de documents comptables à usage interne ou externe (au 31 décembre de chaque année, par exemple).

## Commission Comptabilité



Marie-France JEGLER  
Trésorière

*Cette commission est chargée plus spécialement de la rédaction des textes de toutes les questions de comptabilité*

La comptabilité est donc une technique qui a une triple fonction :

- celle de contrôler
- celle de constater
- celle d'informer

et en plus, dans une optique moderne de la comptabilité :

- celle de prévoir.

Car il est évident que, de nos jours, la comptabilité n'est plus seulement un outil de contrôle du passé ou un moyen de preuve vis-à-vis des membres ou des tiers, mais elle est également devenue un instrument d'analyse, de gestion et de prévision pour l'avenir.

### ***La comptabilité en partie simple (pour une petite association)***

La comptabilité en partie simple consiste tout simplement à inscrire, jour après jour, dans un registre à deux colonnes les opérations de recettes et de dépenses.

### ***La comptabilité en partie double***

Il en va autrement de la comptabilité en partie double bien connue des comptables professionnels. Elle repose sur le prin-

cipe fondamental qui est celui de l'égalité pour tout équilibre comptable : à tout mouvement au débit doit correspondre un mouvement égal au crédit (règle du double enregistrement d'où le nom de comptabilité en partie double). Bien sûr, dans la pratique ce n'est pas aussi évident que cela, mais le principe de base demeure en permanence.

Seule la comptabilité en partie double est une technique fiable.

## Organisation comptable de l'association

Tout d'abord, il faut savoir qu'il n'existe pas de système comptable obligatoire pour l'ensemble des associations.

Ensuite, il faut savoir que la structure comptable d'une association doit être fonction de la taille de l'association et de ses besoins spécifiques. Dans ce domaine, il n'y a pas de règle uniforme. Cela peut donc aller de la comptabilité super-simplifiée à la comptabilité la plus sophistiquée, de la comptabilité manuelle à la comptabilité entièrement informatisée.

# Annuaire des prestataires

## Sommaire

Animations .....	143
Artisanat.....	150
Boisson .....	161
Chapiteaux.....	163
Communication .....	164
Exposition .....	165
Groupe Folklorique .....	166
Location de matériel, fournitures .....	171
Musique.....	176
Restauration .....	187
Sécurité .....	191
Spectacle .....	192
Vente de matériel.....	195

## Commission Annuaire



Émilie FREY ..... Assistante  
Rémy LONGATO ..... Vice-président

*Cette commission est chargée plus spécialement de  
l'annuaire des prestataires.*

# Artistes, Artisans et prestataires,

**pour figurer dans ces rubriques,  
appelez le  
03 89 68 80 80  
ou envoyer un mail à  
[info@ronde-des-fetes.asso.fr](mailto:info@ronde-des-fetes.asso.fr)**



# GROUPE FOLKLORIQUE

## LES COMPAGNONS DE L'ACCORDÉON

DANIEL KEIFLIN  
1 rue Vauban 68100 MULHOUSE  
Tel. 03 89 42 62 60

## LES JOYEUX VIGNERONS DE THANN

OSCAR NANN  
124 rue Kleber 68800 THANN  
Tel. 03 89 37 84 20

## LES KIRSCH

6 rue Dambach  
67220 ST PIERRE BOIS  
Tel. 03 88 85 68 09

## LES LUSTIGA HEIGUMBER

PATRICK SIMON  
24 Fistelhaeuser 68550 SAINT AMARIN  
Tel. 03 89 82 69 30  
patrick.simon76@wanadoo.fr  
*voir annonce ci contre*

### Les «Lustiga Heigumber»

Danses traditionnelles  
folkloriques sur  
musique Alsacienne  
Danses sur podium, en  
défilé et toutes autres  
fêtes.



Responsable : SIMON Patrick  
24 Fistelhaeuser 68550 Saint Amarin  
Tel : 03 89 82 69 30  
E-Mail : patrick.simon76@wanadoo.fr

## LES LYS

ANDRE RYCHEN  
60 rue de Bourgfelden  
68220 HEGENHEIM  
Tel. 03 89 67 28 92

## LES MARCAIRES DE MUNSTER

JOCELYNE BRAESCH  
2 chemin du Herrenberg  
68380 MITTLACH  
Tel. 03 89 77 62 11

## LES TROIS COEURS

YVETTE KUENTZ  
24 rue de l'Eglise 68890 MEYENHEIM  
Tel. 03 89 81 19 87

## LES TROIS LYS

ELVIRA BLAISE  
17 rue de Dietwiller 68680 NIFFER  
Port. 06 15 74 82 37

## LUSTIGA HEIGUMBER

PATRICK SIMON  
24 fistehaeuser 68550 SAINT AMARIN  
Tel. 03 89 82 69 30

## RHENANIA-ALLIANCE

CLAUDINE LENNER  
48 rue d'Ostheim 68320 JEBSHEIM  
Tel. 03 89 71 61 63

## SAINT LAURENT

ANDRE FUCHS  
3 rue du ruisseau 68220 HESINGUE  
Tel. 03 89 67 10 69

## S'GAENSELIESL

1 rue Bachgaessel 67120 DUTTLENHEIM  
Tel. 03 88 50 83 06

## SOCIETE D'ACCORDEONS GREGORIA

11 rue St Grégoire 68140 MUNSTER  
Tel. 03 89 77 34 06

## SOCIETE FOLKLORIQUE

DE WESTHOFFEN  
3 rue Geisweg 67310 WESTHOFFEN  
Tel. 03 88 50 30 75

## SOMMERBERG

41 rue de la gare 67750 SCHERWILLER  
Tel. 03 88 82 28 23

## SUNDGAUVIA

PATRICK TSCHAMBER  
18 rue du 20 Novembre 68170 RIXHEIM  
Tel. 03 89 44 70 58

## TROMBES DE CHASSE

CHARLES NAUDIN  
16 rue Marguerites  
68770 AMMERSCHWIHR  
Tel. 03 89 47 25 09

## ZIPFELKAPP JACKY SALY

10 rue de Steinsoultz 68130 JETTINGEN  
Tel. 03 89 70 81 36

## • AMÉRICAIN

---

## LES AMERINDIENS

8 rue de Lièpvre 67000 STRASBOURG  
Tel. 03 88 44 26 27

## • ANTILLAIS

---

## ALEGRIA ASSOCIATION CULTURELLE SOLEIL DES ILES DU CAP VERT

2 rue du Rouge Gagon  
68270 WITTENHEIM  
Tel. 03 89 50 46 78